

Association Familiale IONA – Fiche d'inscription 2018

À renvoyer accompagné d'un chèque d'arrhes à :

Association Familiale Iona,
chez Cécile Hoffmann,
4 route de Roquetaillade,
32550 Pessan

Renseignement (inscriptions) :

Cécile Hoffmann : 06 26 65 84 61 (du lundi au samedi, 10h-12h)
association.iona@gmail.com (réponse rapide assurée)

Séjours & tarifs :

Les deux séjours se dérouleront sur le même lieu :

Grand Gîte des Ecuries de Saint-Cyr, 41220 La Ferté-Saint-Cyr

- Colonie «*Olympiades Grecques*» 8-12 ans du 15 au 22 juillet 2018 : **415 €**
- Stage de musique «*Orchestre et musique de chambre*» à **partir de la troisième année d'instrument révolue et jusqu'à 16 ans** du 15 au 22 juillet 2018 : **645 €**

Inscriptions :

Parents (Nom, Prénom) :		Adresse postale :	
		Adresse mail :	
Enfant	Séjour	Tarif	
<i>Remise (-100 € par enfant à partir du deuxième).</i>	Total remise		
	Total à payer		

Règlement :

Les arrhes correspondent à :

30% du séjour si l'inscription a lieu avant le 31 janvier 2018,

40 % du 1er février au 31 mars,

50 % dès le 1er avril et seront encaissés à réception de l'inscription.

*Le montant restant peut-être échelonné sur deux ou trois mois.

Afin de valider l'inscription de mon/mes enfant/s, je règle la totalité du/des séjour/s en :

	Je règle les arrhes	Je règle le montant restant en 1 à 3 fois		
		10 mai*	10 juin*	10 juillet*
Chèque(s) bancaire(s)				
Virement(s) bancaire(s)				
IBAN : FR76 4255 9000 3421 0297 2810 670				
CODE BIC : CCOPFRPPXXX				
Chèques vacances ANCV				

Caisse d'Allocation Familiale :

Pour en bénéficier il nous faut faire une demande d'agrément auprès de chaque département à l'avance. Si vous êtes bénéficiaire de "l'aide au temps libres CAF", veuillez nous fournir

1. N° allocataire :
2. Département de votre CAF :

Désistement :

En cas de désistement jusqu'à 2 mois avant les séjours, nous vous reverserons 50% du montant de l'inscription ; jusqu'à 30 jours avant, 25% ; **A moins de 30 jours du début du séjour, plus aucun remboursement ne sera possible.**

Assurance instrument

L'instrument de chaque enfant doit être assuré durant le séjour (justificatif obligatoire).

Fait à,
le

Signature :